

ARRETE METROPOLITAIN TEMPORAIRE

Le Président de Metz Métropole
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-3 relatif au pouvoir de police de la circulation et du stationnement hors agglomération,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25, R 411-29, R 417-10, R 417-11, R 417-12, R 417-6, R 417-9 et R 412-7,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire), Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,
Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Président à Monsieur Pascal GAUTHIER en date du 8 novembre 2022,
Vu la demande présentée par Metz Métropole – 1, place du Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 METZ CEDEX 1,
Considérant que le pôle Ingénierie Espaces Publics de Metz Métropole et l'entreprise SOBECA – ZAC de Jailly – Rue des Fondateurs – 57585 MARANGE-SILVANGE, doivent effectuer la dépose des candélabres sur les bretelles d'accès de la RD 603, au niveau du Campus Bridoux,
Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à réaliser cette intervention dans les meilleures conditions et à garantir la sécurité des usagers et des ouvriers.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour permettre la réalisation des travaux précités en toute sécurité, les dispositions suivantes seront prises selon la signalisation mise en place.

Du 13 au 17 février 2023, et le 20 février 2023, de 9 h 00 à 16 h 00, les bretelles d'accès « Campus Bridoux » sur la Route Départementale 603 à Metz, seront fermées à la circulation selon les phases suivantes :

Les 13 et 14 février 2023 :

- **La bretelle de sortie « METZ-Technopole / METZ-Borny / Campus Bridoux », sur la section de la RD 603, au PR 18+520, dans le sens Metz-Centre vers Bridoux, sera interdite à la circulation.**
- Les véhicules seront invités à poursuivre sur la RD 603 en direction de Metz Technopole, puis dirigés sur la rue de Sarre pour reprendre la rue de Champagne en direction du boulevard d'Alsace, puis du boulevard de Provence.

- La voie de droite de la portion RD 603, du PR 18+320 au PR 18+520 sera neutralisée,
- La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 70 km/h.

Le 15 février 2023 :

- La voie de droite de la portion RD 603 dans le sens Metz Bridoux vers Metz Actipôle – Carrefour du Bade, du PR 19+530 au PR 20+80 sera neutralisée,
- La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 70 km/h.

Les 16 et 17 février 2023 :

- **La bretelle d'insertion sur la RD 603, en venant du Campus Bridoux vers Metz Centre sera interdite à la circulation.**
- Les véhicules seront invités à emprunter la bretelle d'accès à la RD 603 dans le sens Bridoux vers Actipôle, puis faire demi-tour au carrefour du Bade, pour reprendre la RD 603 vers Metz Centre.
- La voie de droite de la portion RD 603, du PR 18+560 au PR 18+360 sera neutralisée,
- La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 70 km/h.

Le 20 février 2023 :

- **La bretelle de sortie « METZ-Technopole / METZ-Borny / Campus Bridoux » de la RD 603 au PR 19 + 330 dans le sens Actipôle vers Bridoux sera interdite à la circulation.**
- Les véhicules seront déviés par la RD 603 pour ensuite faire demi-tour sur la rue du Pont Rouge et reprendre la RD 603 en direction du Campus Bridoux.
- La voie de droite de la portion RD 603, du PR 18+1300 au PR 18+1100 sera neutralisée,
- La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 70 km/h.

ARTICLE 2

La signalisation des prescriptions, visées à l'article 1 ci-dessus, sera mise en place par l'intervenant conformément à l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et en particulier le Livre I — 8ème partie "Signalisation temporaire".

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché au siège métropolitain et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de cette formalité de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédure <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de Metz Métropole,

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz,

Monsieur le Directeur du Pôle Entretien Exploitation Voirie de Metz Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et à Monsieur le Maire de la commune de Metz.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20230209-ARR-ATM-2023-05-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 09 février 2023

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Pascal GAUTHIER

Destinataire : METZ METROPOLE

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectifications qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de Metz Métropole.